

3.3 Types d'objectifs et types de traitements

Les profils d'exigences basés sur les dangers naturels et sur les types de stations ne valent pas seulement pour un peuplement unique, mais peuvent être reportés sur des surfaces plus étendues lorsque les conditions sont comparables. Toutes les surfaces indiquant les mêmes profils d'exigences sont attribuées au même type d'objectif.

Un même type d'objectif peut réunir des peuplements dont les états diffèrent fortement et qui exigent des mesures elles aussi différentes. On appelle type de traitement les surfaces appartenant au même type d'objectif et exigeant des mesures du même genre et d'intensité comparable.

Type d'objectif

Ensemble de peuplements présentant le même profil d'exigences.
Ces peuplements ne doivent pas nécessairement former une surface d'un seul tenant.

Type de traitement

Ensemble de peuplements appartenant au même type d'objectif, présentant un état comparable et exigeant un traitement semblable.
Ces peuplements ne doivent pas nécessairement former une surface d'un seul tenant.

La délimitation des types d'objectifs permet d'obtenir une vue d'ensemble complète des buts poursuivis à long terme par les soins aux forêts de protection. Les types de traitements constituent quant à eux une base pour la planification et la mise en œuvre des mesures.

Pour analyser la nécessité d'intervenir, en fonction de types d'objectifs et de traitements donnés, on choisit une surface représentative appelée placette témoin.

Placette témoin

Surface représentative d'un type de traitement. Sa surface dépend de l'homogénéité du peuplement (1/2 à 1 ha)

Les travaux réalisés sur les placettes témoins permettent d'approfondir l'étude des problèmes sylvicoles et servent aussi au contrôle des résultats. L'idée de base des placettes témoins est de pouvoir reporter les expériences qui s'y font sur toutes les surfaces caractérisées par le même type de traitement.

Les régions caractérisées par une grande diversité de stations peuvent présenter un nombre très élevé de types d'objectifs et de traitements. Pour garder la vue d'ensemble, il peut s'avérer nécessaire de grouper les types de stations avant de former les types d'objectifs. Il faut alors veiller à ne regrouper que des types de stations semblables, dont les pro-

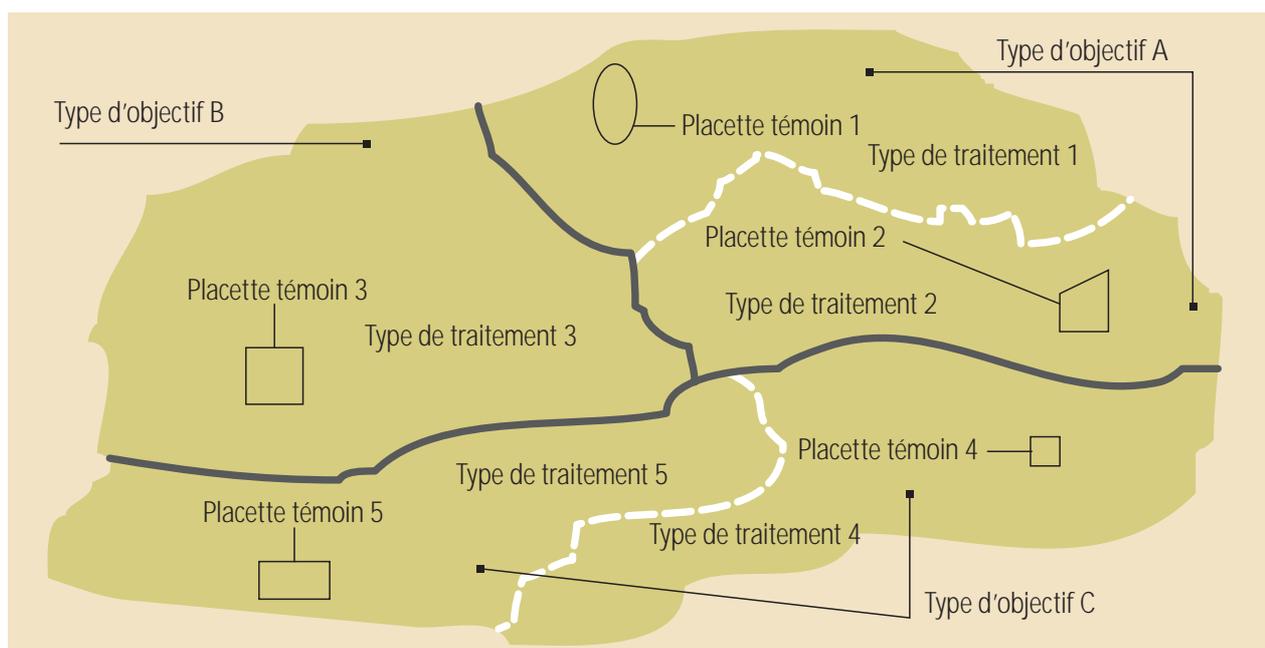


Fig. 4: On divise le périmètre de planification en types d'objectifs et types de traitements. Une placette témoin est représentative d'un type de traitement donné.

files d'exigences sont eux aussi comparables. Pour ce faire, on peut s'aider du tableau «Vue d'ensemble des exigences en fonction des types de stations», dans l'annexe 2C.

Si l'on dispose d'une carte des peuplements accompagnée de descriptions détaillées, il est possible d'attribuer les profils d'exigences sans passer par la délimitation des types d'objectifs et de traitements. Pour ce faire, il faut toutefois que la station et que le potentiel de dangers soient connus.

3.4 **Prise de décision sur la placette témoin**

L'évaluation de la nécessité d'intervenir, effectuée sur les placettes témoins, représente l'étape la plus importante de la planification de la gestion durable des forêts de protection. C'est dans ce cadre que s'élabore un concept pour les principaux types de traitements. Si l'on veut que les mesures prises - ou le renoncement volontaire à des mesures - puissent être documentés de façon transparente, expliqués clairement et contrôlables, les conditions suivantes doivent être remplies:

- ▶ Il faut pouvoir retrouver facilement les placettes témoins. Les objectifs, les principales particularités et la représentativité de ces placettes doivent être formulés par écrit (annexe 4, formulaire 1, mode d'emploi).
- ▶ L'évaluation de la nécessité d'intervenir et les informations qui s'y réfèrent doivent être documentées de telle façon qu'une personne extérieure puisse comprendre le raisonnement ayant mené à la décision (annexe 4, formulaires 2 et 3, modes d'emploi).
- ▶ Les bases d'estimation des coûts et l'utilisation des produits de coupe doivent être transparentes (annexe 4, formulaire 4, mode d'emploi).
- ▶ La documentation doit être disponible en vue des contrôles futurs des résultats (section 5.3 et annexe 3, analyse des effets).

Divers facteurs sont à prendre en compte lors du choix des placettes témoins à l'intérieur d'un périmètre de projet. Ils sont décrits dans la section 4.1. Il est judicieux d'aménager ces surfaces avant d'y procéder à l'analyse sylvicole et de collecter les informations nécessaires (formulaire 1 de l'annexe 4).

Les placettes témoins sont examinées sur place par des professionnels à l'aide du formulaire 2 (fig. 5). Ce document aide à mettre en place un processus de décisions transparent. Il est important que le gestionnaire participe à ce processus. C'est lui en effet qui connaît les conditions locales et qui assumera ensuite la mise en œuvre des décisions préconisées.